

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 28 janvier 2022

Le Président

à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°22-12

Objet : RIFSEEP – Ingénieurs et techniciens territoriaux.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 (voir circulaire n°2020-14 du 13 mars 2020) avait permis aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir bénéficier du RIFSEEP. **Deux arrêtés du 5 novembre 2021 mettent fin à cette équivalence provisoire pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.**

En effet, ces deux arrêtés permettent une extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux et fixent, à la hausse, les montants plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA pour ces deux cadres d'emplois.

- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifie les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

	Plafond annuel de l'IFSE		Montants maximums annuels du CIA
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 550 €

- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifie les montants de référence pour le cadre d'emplois des **techniciens territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021**, comme suit :

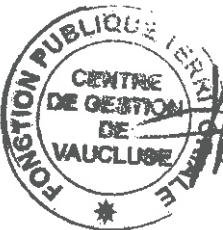
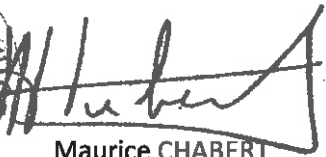
	Plafond annuel de l'IFSE		Montants maximums annuels du CIA
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération si les montants accordés aux agents par la délibération sont inférieurs aux montants plafond.

Le Pôle Carrières/Juridique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT